



Ouagadougou, le 01 AOUT 2018

N° 000602 / MENA/SG/DIOSPB

## COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation a l'honneur de porter à la connaissance des élèves nouvellement admis à l'entrée en 6<sup>ème</sup> (enseignement général ou technique), à l'entrée en 2<sup>nde</sup>, en 1<sup>ère</sup> année BEP et 1<sup>ère</sup> Année Bac pro, session 2018, effectivement inscrits dans les établissements publics et privés conventionnés, que l'Etat Burkinabè met à leur disposition des bourses pour l'année scolaire 2018-2019.

### I. CONDITIONS

Les bourses scolaires du post- primaire et du secondaire sont attribuées, dans les limites du contingentement en cours, aux élèves remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité Burkinabè ;
  - Etre régulièrement inscrit dans un établissement public ou privé conventionné au Burkina Faso ;
- 1. Pour le Post-Primaire :**
- Etre âgé de quatorze (14) ans au plus au 31 décembre de l'année en cours ;
  - Etre admis à l'entrée en 6<sup>ème</sup> (général ou technique) ;
  - Avoir le nombre de points requis (se référer à l'annexe) pour le dépôt des dossiers.
- 2. Pour le secondaire :**
- Etre âgé de dix-neuf (19) ans au plus au 31 décembre de l'année en cours ;
  - Etre admis à : l'entrée en 2<sup>nde</sup>, l'entrée en première année BEP ou l'entrée en 1<sup>ère</sup> année Bac pro ;
  - Avoir le nombre de points requis (se référer à l'annexe) pour le dépôt des dossiers.

### II. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes

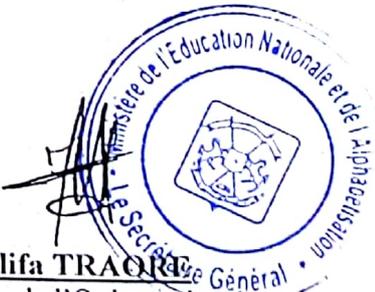
- Une demande manuscrite timbrée à 200 F CFA (timbre fiscal) adressée à Monsieur le Ministre de l'Education nationale et de l'Alphabétisation précisant le numéro PV et le nombre de points obtenus à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, à l'entrée en 2<sup>nde</sup>, à l'entrée en 1<sup>ère</sup>année BEP, ou à l'entrée en 1<sup>ère</sup>année Bac Pro ;
- Un formulaire de demande de bourse scolaire dûment rempli (à retirer au sein de l'établissement) ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Un certificat de nationalité (à défaut, il pourra être complété en cas d'admission à la bourse pour ceux qui ne l'avaient pas au moment du dépôt) ;
- Un relevé de notes de l'examen du CEP ou du BEPC ou du BEP ou du Bac Pro ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours ;
- Une attestation de revenu des parents (Dernier bulletin de salaire pour les parents salariés, Certificat de revenu pour le secteur informel, un certificat de non-imposition pour les parents cultivateurs) ;
- Pour les élèves en situation de Handicap ou d'indigence, les élèves victimes de sinistre, les pupilles de la nation, un certificat attestant de la situation doit être joint au dossier. Pour cette dernière catégorie, le critère nombre de points n'est pas pris en compte.

### III. Chronogramme du dépôt des dossiers

- Du 17 septembre 2018 au 17 Octobre 2018 dépôt des dossiers dans vos établissements respectifs ;
- Du 18 au 24 Octobre 2018, acheminement des dossiers des établissements vers les Directions Régionales respectives ;
- Du 25 au 09 Novembre 2018, traitement et acheminement des dossiers des Directions Régionales vers la Direction de l'Information, de l'Orientation Scolaire, Professionnelle et des Bourses (DIOSPB).

**NB** : Passé ce délai, aucun dossier ne sera reçu.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
  
**Pr Kalifa TRAORE**  
 Le Secrétaire Général  
 Chevalier de l'Ordre national